



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 février 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité sur le Mali

En ma qualité de Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Mali, créé en application de la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et reconduit dans son mandat par la résolution [2451 \(2020\)](#), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours sur les travaux du Groupe d'experts, soumis en application du paragraphe 4 de la résolution [2451 \(2020\)](#).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts
créé en application de la résolution [2374 \(2017\)](#)
du Conseil de sécurité sur le Mali
(*Signé*) Albert **Barume**

(*Signé*) Ruben **de Koning**
Expert

(*Signé*) Sanaa **Elhakim**
Experte

(*Signé*) Aurélien **Llorca**
Expert



Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur le Mali

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte général	3
II. Mesures de sanction	4
III. Observations au niveau national	6
A. Entrée des groupes armés au Gouvernement de transition et accession de militaires à la tête d'entités clés pour la mise en œuvre de l'Accord.	6
B. Désaccord concernant la répartition des sièges du Conseil national de transition	6
C. Préparatifs des élections dans les régions de Taoudenni et Ménaka et dans les cercles d'Almoustrat et Achibogho	7
D. Réactivation du cadre de consultation intramalien et retour du Ministère de la réconciliation nationale en tant qu'organe chargé de coordonner la mise en œuvre de l'Accord par les pouvoirs publics	8
E. Difficultés rencontrées dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration prévu par l'Accord	9
F. Préoccupations humanitaires dans la mise en œuvre de l'Accord	9
IV. Observations au niveau infranational	10
A. Préoccupations générales sur le plan humanitaire	10
B. Kidal : Aguelhok, source de nouvelles rivalités entre les factions de la Plateforme	11
C. Ménaka : réaffirmation du contrôle exercé par la Plateforme	13
D. Gao : les intérêts économiques, élément central de la concurrence et de la coordination entre les groupes armés	14
E. Tombouctou : flambée des violences à Lerneb et tentatives de la CPA et de Houka Houka Ag Alhousseini d'étendre leur influence	15
Annexes*	16

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Contexte général

Mandat, déplacements et coopération

1. Par sa résolution 2541 (2020), le Conseil de sécurité a décidé de renouveler jusqu'au 31 août 2021 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de sa résolution 2374 (2017). Le régime de sanctions créé par la résolution 2374 (2017) prévoit une interdiction de voyager et un gel des avoirs s'appliquant aux personnes ou aux entités que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali aurait désignées comme étant responsables ou complices des activités ou politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali ou comme ayant contribué, directement ou indirectement, à ces activités ou politiques. Dans sa résolution 2541 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général de rétablir le Groupe d'experts sur le Mali et décidé d'en proroger le mandat, tel que défini aux paragraphes 11 à 15 de la résolution 2374 (2017), jusqu'au 30 septembre 2021.

2. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a travaillé dans des conditions particulièrement difficiles, encore accentuées par les troubles politiques qu'a connus le Mali et par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le coup d'État survenu en août 2020 a complètement rebattu les cartes du pouvoir politique malien. Il importait donc au plus haut point que le Groupe d'experts se rende dans le pays pour s'entretenir avec les autorités de transition. Cependant, depuis le 6 octobre 2020, date à laquelle ses membres ont été nommés, le Groupe n'a pu effectuer de déplacement ni au Mali ni ailleurs.

3. Les déplacements que le Groupe d'experts avait prévu de faire dans plusieurs capitales européennes au mois d'octobre n'ont pas pu avoir lieu en raison de la nomination tardive de ses membres par le Secrétaire général. Sa visite au Mali, initialement prévue du 26 octobre au 8 novembre 2020, a été reportée à deux reprises, d'abord du 16 au 27 novembre 2020, puis du 30 novembre au 12 décembre 2020, le voyage ayant été trop complexe à organiser pour être validé à temps.

4. La mission prévue en décembre a finalement dû être annulée au tout dernier moment, la durée de la période de quarantaine ayant été portée de 7 à 14 jours, selon les informations communiquées au Groupe d'experts, le 23 novembre, par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Le Groupe d'experts a prié la Mission de revenir sur cette décision de dernière minute, sans quoi il ne pourrait pas s'acquitter du mandat confié par le Conseil de sécurité. La MINUSMA a refusé de ramener la durée de la quarantaine à 7 jours ou d'exempter le Groupe d'experts de cette mesure qu'elle s'était imposée d'elle-même, bien que d'autres fonctionnaires de l'ONU basés à New York qui s'étaient rendus au Mali en octobre et novembre 2020 aient bénéficié d'une exemption.

5. En raison de ces difficultés, le Groupe d'experts n'est pas en mesure de soumettre au Comité un rapport établi selon ses méthodes habituelles, qui comprendrait des observations détaillées sur chacun des domaines de compétence de ses membres. Il soumet donc un rapport moins fourni dans lequel il fait le point sur l'application des sanctions et les principaux faits nouveaux survenus sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, aux niveaux national et régional, en ce qui concerne l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, ses parties signataires et les personnes frappées de sanctions ou citées dans ses précédents rapports.

Méthode de travail

6. Le Groupe d'experts s'emploie à respecter les normes que le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions a

recommandées dans son rapport de décembre 2006 (voir [S/2006/997](#), annexe). Tout en se voulant aussi transparent que possible, le Groupe d'experts se garde de révéler ses sources dès lors que cela risquerait de les exposer, ou d'autres personnes, à des risques inacceptables pour leur sécurité.

7. Par souci d'équité, le Groupe d'experts s'efforce, toutes les fois qu'il y a lieu et que cela est possible, de communiquer aux parties citées dans son rapport les informations qui les concernent afin qu'elles puissent les examiner, formuler des observations et apporter des réponses en temps utile¹.

8. Le Groupe d'experts veille à l'indépendance de ses travaux et entend se prémunir contre toute tentative de remettre en cause son impartialité ou de faire douter de son objectivité. Il a approuvé par consensus le texte du présent rapport avant de le transmettre à la présidence du Conseil de sécurité.

II. Mesures de sanction

9. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution [2374 \(2017\)](#) auraient continué de se déplacer pendant la période considérée, en violation de l'interdiction de voyager.

10. En réponse à une demande d'information soumise par le Groupe d'experts, les autorités mauritaniennes ont confirmé que Mohamed Ould Mataly (MLi.008) s'était rendu à Nouakchott du 28 au 30 octobre 2020, avec trois membres de la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger. Le motif déclaré de ce déplacement était une rencontre avec les autorités mauritaniennes organisée dans le cadre des consultations que celles-ci tiennent régulièrement avec les membres de la Plateforme, dans le contexte de la contribution de la Mauritanie au processus de paix et au suivi de l'Accord.

11. Dans une lettre de suivi adressée aux autorités mauritaniennes, le Groupe d'experts a rappelé qu'au paragraphe 3 de sa résolution [2374 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité avait « souligné que les violations de l'interdiction de voyager pouvaient mettre en péril la paix, la stabilité ou la sécurité au Mali et que les personnes qui facilitaient délibérément le voyage d'une personne inscrite sur la liste en violation de l'interdiction de voyager pouvaient être considérées par le Comité comme remplissant les critères de désignation prévus dans [ladite] résolution ». Le Groupe d'experts a

¹ Lors d'une rencontre qui s'est tenue le 12 mars 2020, le Groupe d'experts s'est entretenu avec Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007), connu également sous le nom de Rouggy, des motifs de l'inscription de ce dernier sur la Liste relative aux sanctions. Rouggy a nié toute participation à un trafic de drogue. En ce qui concerne sa participation présumée à un trafic en Guinée-Bissau, il affirme s'être rendu dans le pays pour demander un passeport diplomatique et s'être retrouvé par hasard à partager un véhicule avec Oumar Ould Mohamed (voir [S/2019/636](#), par. 110) depuis Dakar, le 4 mars 2019. Le 23 septembre 2020, Rouggy a adressé au Groupe d'experts une lettre dans laquelle il démentait de nouveau toute implication dans le trafic de drogue (voir annexe I). En 2020, dans le cadre de l'élaboration de son rapport final, le Groupe d'experts a pris contact avec Keba Sangaré pour lui demander ses vues sur les faits examinés dans le rapport en question ([S/2020/785/Rev.1](#), p. 8 et par. 26). Celui-ci a répondu que toute communication de sa part serait transmise officiellement par les autorités maliennes. Le Groupe d'experts a appris l'existence d'une note gouvernementale portant démenti des constatations qu'il avait formulées dans son précédent rapport final ([S/2020/785/Rev.1](#)), concernant notamment Keba Sangaré, mais cette note ne lui a jamais été transmise par les autorités maliennes. Il ne peut donc se prononcer sur son statut et s'abstient, par conséquent, de l'annexer au présent rapport ou de formuler des commentaires sur son contenu. Le 16 septembre 2020, le Gouvernement marocain a adressé une lettre au Groupe d'experts en réponse à son rapport final, dans laquelle il indiquait sa pleine coopération.

également rappelé l'alinéa c) du paragraphe 2 de la même résolution, qui prévoit que l'interdiction de voyager ne s'applique pas « lorsqu[e le Comité] établit, au cas par cas, qu'une dérogation serait dans l'intérêt de la paix et de la réconciliation nationale au Mali et de la stabilité régionale ». Il est donc rappelé aux autorités mauritaniennes qu'elles sont tenues de présenter une demande de dérogation et d'attendre que celle-ci soit approuvée par le Comité avant d'autoriser l'entrée sur leur territoire de personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions.

12. Pour ce qui est de Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007), connu également sous le nom de Rouggy, qui, selon les informations reçues par le Groupe d'experts, se serait également rendu en Mauritanie en octobre 2020 ainsi qu'en mars 2020 (voir [S/2020/785/Rev.1](#), par. 128), les autorités mauritaniennes ont indiqué qu'elles n'avaient pas enregistré l'entrée de l'intéressé sur le territoire.

13. En ce qui concerne l'application du gel des avoirs, depuis la première série d'inscriptions sur la Liste, le 20 décembre 2018, le Groupe d'experts a adressé aux autorités maliennes quatre lettres dans lesquelles il demandait des informations sur les fonds que l'État malien aurait versés aux huit personnes désignées ce qui pourrait constituer une violation du critère de désignation énoncé à l'alinéa c) du paragraphe 8 de la résolution [2374 \(2017\)](#), et sur les mesures prises en vue d'identifier et de geler effectivement les avoirs des cinq personnes visées par cette mesure. Toutes ses lettres sont restées sans réponse.

14. Comme cela avait été le cas avec l'ancien député Mohamed Ould Mataly (MLi.0008), fournir un appui ou un financement (sous forme de rémunération ou de compensation matérielle ou pécuniaire) à une personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions pourrait revenir à violer le régime de sanctions, Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003) ayant été nommé membre du Conseil national de transition, organe parlementaire de la Transition, le 3 décembre 2020 (voir par. 23 ci-dessous).

15. Le Groupe d'experts entend examiner plus avant la question de savoir si les ateliers, conférences et séminaires auxquels Mohamed Ousmane a récemment participé relèvent d'un tel appui ou financement². Le Groupe d'experts rappelle qu'au paragraphe 5 de sa résolution [2531 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a souligné « que les personnes ou entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions ne devaient bénéficier d'aucun soutien financier, opérationnel ou logistique de la part des entités des Nations Unies déployées au Mali ».

16. Faute de réponse des autorités maliennes, le Groupe d'experts a également écrit à une dizaine d'institutions financières présentes au Mali pour leur communiquer les noms des cinq personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions et soumises à un gel des avoirs et les prier de lui communiquer toute information bancaire dont elles disposeraient à leur sujet. Au moment de l'établissement du présent rapport, il avait reçu des réponses de deux banques, dont aucune n'avait trouvé de comptes appartenant à l'une de ces cinq personnes.

17. On trouvera des informations sur les activités d'Ahmoudou Ag Asriw (MLi.001) et Houka Houka Ag Alhousseini (MLi.005) aux paragraphes 44 et 60 du présent rapport et des informations supplémentaires sur Mohamed Ousmane, au paragraphe 24.

² À titre d'exemple, le 14 décembre 2020, Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune a ainsi participé, en qualité de Secrétaire général de la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA), à un atelier sur la réforme constitutionnelle qui aurait été organisé à l'hôtel Sheraton de Bamako par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, organisation internationale basée en Suède.

III. Observations au niveau national

A. Entrée des groupes armés au Gouvernement de transition et accession de militaires à la tête d'entités clés pour la mise en œuvre de l'Accord

18. Le 12 septembre 2020, les parties prenantes maliennes ont adopté une charte de transition reconnaissant l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Le 5 octobre 2020³, Bah N'Daw, Président de la Transition, a nommé un Gouvernement composé de 25 ministres incluant, pour la toute première fois, des représentants de groupes armés⁴. Des représentants de nombreux autres groupes armés ont également été nommés à plusieurs postes de la haute fonction publique, hors ministères, notamment au cabinet de la Présidence.

19. Des ministères clés pour la mise en œuvre de l'Accord ont été confiés à des militaires. Ainsi, le 5 octobre 2020, le lieutenant-colonel Abdoulaye Maïga a pris la tête du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, chargé de superviser les réformes territoriales, les élections et, dans une certaine mesure, les réformes constitutionnelles, et au sein duquel a été créée la commission nationale chargée des élections dans les nouvelles circonscriptions, notamment celles des régions de Taoudenni et Ménaka et des cercles d'Almoustrat et Achibogho.

20. Le colonel-major Ismaël Wagué, ancien porte-parole du Comité national pour le salut du peuple et meneur du coup d'État, a hérité du Ministère de la réconciliation nationale, qui coordonne la mise en œuvre de l'Accord par les pouvoirs publics. Le 18 décembre 2020, le Ministre de la réconciliation nationale a signé, au nom du Gouvernement, une nouvelle feuille de route pour la mise en œuvre de l'Accord pendant les 18 mois de transition.

21. Des 20 gouverneurs de régions qui ont été nommés, 13 sont issus des rangs de l'armée. C'est notamment le cas du général de brigade Keba Sangaré, dont le Groupe d'experts a indiqué dans son précédent rapport qu'il avait violé le régime de sanctions établi en application de la résolution 2374 (2017) (S/2020/785/Rev.1, par. 26 et S/2020/158/Rev.1, par. 36 et 37). On ne comptait auparavant que trois militaires à des postes de gouverneur, à Mopti, Gao et Koulikoro. Quatre des cinq régions du nord du pays, à savoir Tombouctou, Taoudenni, Gao et Kidal, sont maintenant placées sous l'autorité d'un responsable militaire ou policier⁵.

B. Désaccord concernant la répartition des sièges du Conseil national de transition

22. Bien que le Président de la Transition ait réparti les sièges du Conseil national de transition entre l'armée, les mouvements politiques et les organisations de la société civile par un décret adopté le 9 novembre 2020, les nominations correspondantes n'ont été annoncées que le 3 décembre 2020. La Coordination des

³ Décret n°2020-0074/PT-RM du 5 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement.

⁴ Quatre représentants de groupes armés signataires ont reçu un portefeuille ministériel. Il s'agit d'Harouna Toureh, ancien porte-parole de la Plateforme, allié de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), d'Alhamdou Ag Ilyene, représentant de la composante Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA)-Gamou de la Plateforme, et de Mossa Ag Attaher et Mohamed Ould Mahmoud, représentants de la CMA.

⁵ Les Gouverneurs nouvellement nommés dans ces régions sont le commissaire divisionnaire Bakoun Kanté, à Tombouctou, le général Mohamed Ould Meydou, à Taoudenni, le général Moussa Traoré, à Gao, et le colonel Fodé Malick Sissoko, à Kidal.

mouvements de l'Azawad (CMA) et la faction de la Plateforme qui lui est alliée se sont élevées contre ladite répartition, arguant qu'elle avait été décidée de manière unilatérale et ne leur laissait qu'une place insignifiante au sein du Conseil. En conséquence, le 4 décembre 2020, la CMA a suspendu sa participation au Conseil national de transition⁶.

23. Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003), Secrétaire général de la Coalition du Peuple de l'Azawad (CPA) et porte-parole auto-désigné des groupes armés dits de « l'inclusivité », visé par des sanctions, a été nommé membre du Conseil national de transition. La Coordination des mouvements de l'inclusivité (CMI) a également dénoncé la répartition des sièges, déclarant que la nomination de Mohamed Ousmane était contraire à l'issue des négociations qui avaient eu lieu avec le Ministre de la réconciliation nationale, le colonel-major Ismaël Wagué, dans le cadre desquelles il avait été établi une liste de candidats « de l'inclusivité » pour le Conseil national de transition. Cette liste, agréée par tous les représentants de la CMI, dont Mohamed Ousmane (voir annexe II), comprenait huit noms classés par ordre de préférence. Alors que Mohamed Ousmane y apparaissait à la troisième place, ni Younoussa Touré [Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-2 (CMFPR-2)], ni Boubacar Sedigh Ould Taleb [Mouvement populaire pour le salut de l'Azawad (MPSA)], dont les noms figuraient respectivement en première et en deuxième place, n'ont été nommés.

24. Conformément à la décision du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali, Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune a été inscrit sur la Liste relative aux sanctions le 20 décembre 2018 pour avoir pris des mesures faisant obstacle à la mise en œuvre de l'Accord, y compris par des retards persistants, ou menaçant cette mise en œuvre. Sa nomination en tant que représentant « de l'inclusivité » au Conseil national de transition, en contradiction avec l'accord signé sous l'égide du Ministre de la réconciliation, n'est pas sans rappeler la pratique adoptée par de précédents gouvernements maliens, qui avaient coopté et manipulé des responsables de groupes armés, dont Mohamed Ousmane, notamment par l'intermédiaire de la sécurité d'État. Cette pratique, telle que décrite par le Groupe d'experts dans son précédent rapport (S/2020/785/Rev.1), s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie gouvernementale qui a compromis la mise en œuvre de l'Accord, notamment en semant la défiance entre les parties signataires et la confusion dans la communauté internationale.

25. Le Conseil national de transition, présidé par le colonel Malick Diaw, l'un des instigateurs du coup d'État, est censé adopter des lois prioritaires, réviser la Constitution et approuver d'autres réformes prévues dans l'Accord. Aucune de ces activités de fond n'a été lancée, le Conseil n'ayant pas encore fini d'établir ses organes internes et ses règles de procédure. La non-participation de la CMA et l'absence de représentants de la Plateforme d'Harouna Toureh et de la CMI risquent d'entamer la légitimité de cet organe et sa capacité opérationnelle à mener les réformes nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord.

C. Préparatifs des élections dans les régions de Taoudenni et Ménaka et dans les cercles d'Almoustrat et Achibogho

26. Le Gouvernement de transition a maintenu la commission nationale chargée de préparer les élections dans les nouvelles circonscriptions, notamment celles des régions de Taoudenni et Ménaka et des cercles d'Almoustrat et Achibogho. Cet organe avait été établi par le précédent Gouvernement, au mois d'avril 2020, en application

⁶ Communiqué de la CMA n° 20/CD/CMA/2020, 4 décembre 2020.

de la résolution n° 1 issue du dialogue national inclusif. La commission a repris ses travaux le 25 novembre 2020, après une interruption de cinq mois, et sa sous-commission des réclamations et des litiges devrait prochainement présenter ses constatations. Comme indiqué dans le rapport final que le Groupe d'experts a présenté en 2020, la commission se compose de représentants de toutes les parties signataires. Elle est le fruit d'une longue négociation entre le Gouvernement et les groupes armés signataires qui a conduit à l'établissement, par le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, d'un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier et d'un budget ([S/2020/785/Rev.1](#), par. 18 à 21).

27. Le Gouvernement de transition n'a pas indiqué si ce plan d'action, qui devait guider les travaux de la commission nationale, était lui aussi toujours d'actualité. Il est essentiel que la commission soit dotée de ressources propres si l'on veut assurer la participation de la population des régions du nord aux élections législatives de 2022. Le Groupe d'experts constate que la nouvelle feuille de route pour la mise en œuvre de l'Accord signée par toutes les parties le 18 décembre 2020 ne prévoit pas explicitement l'opérationnalisation des régions de Taoudenni et de Ménaka et des cercles d'Almoustrat et d'Achibogho en tant que circonscriptions.

D. Réactivation du cadre de consultation intramalien et retour du Ministère de la réconciliation nationale en tant qu'organe chargé de coordonner la mise en œuvre de l'Accord par les pouvoirs publics

28. Le Groupe d'experts relève que le Gouvernement de transition a rendu au Ministère de la réconciliation nationale la responsabilité de coordonner l'action menée par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre l'Accord et d'assurer la liaison avec les autres signataires. Le Gouvernement de transition a également réactivé le cadre de consultation intramalien, dont les réunions hebdomadaires, présidées par le Ministre de la réconciliation nationale, avaient été suspendues. Ce cadre avait apparemment été remplacé en octobre 2019 par deux autres commissions, qui n'avaient toutefois jamais commencé leurs travaux (voir [S/2020/158/Rev.1](#), par. 30 à 34).

29. En novembre 2020, le Comité de suivi de l'Accord s'est félicité de la réactivation du cadre de consultation, dans le contexte duquel les parties ont participé, du 24 au 27 novembre 2020, à un atelier consacré à l'établissement de la nouvelle feuille de route pour la mise en œuvre de l'Accord, que toutes ont signée le 18 décembre 2020.

30. Dans un précédent rapport, le Groupe d'experts a souligné que la mise en œuvre de l'Accord était paralysée car sa supervision relevait de plusieurs Ministères et institutions à la fois ([S/2020/158/Rev.1](#), par. 34). Il souscrit à la recommandation formulée par l'Observateur indépendant tendant à mettre en place un organe public unique, robuste et doté de moyens adéquats pour coordonner la mise en œuvre de l'Accord, qui pourrait être rattaché au Ministère de la réconciliation nationale ou à la primature⁷. Le Groupe d'experts recommande également que le cadre de consultation intramalien réactivé reflète l'augmentation de 3 % à 30 % du quota de femmes devant participer aux travaux des mécanismes créés en vertu de l'Accord.

⁷ Voir Centre Carter, « Rapport de l'Observateur indépendant : Observations sur la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger », décembre 2020, p. 9.

E. Difficultés rencontrées dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration prévu par l'Accord

31. Le Groupe d'experts appelle l'attention sur les difficultés qui pourraient resurgir dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration accéléré, que les parties ont accepté de relancer⁸ comme elles l'ont réaffirmé à la quarante et unième session du Comité de suivi de l'Accord, le 18 novembre 2020. Par le passé, les rivalités internes au sein de la Plateforme et les interférences externes récurrentes ont considérablement retardé le processus, les listes de candidats au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration ayant été contestées (voir S/2019/636 par. 48). Compte tenu de la séparation de fait des factions et des tensions qui existent entre elles (voir par. 40 du présent rapport), le même problème risque fort de se poser au moment où la Plateforme sera appelée à contribuer à la deuxième phase du processus accéléré. De plus, les différends et désaccords persistants concernant les modalités d'application et l'application même du principe du tiers (voir S/2020/785/Rev.1, par. 29), selon lequel chaque unité reconstituée et son commandement seraient composés, à parts égales, d'éléments issus de chacune des trois parties signataires, continuent de retarder le déploiement de la troisième compagnie du bataillon de Kidal⁹. Par ailleurs, les retards, parfois délibérés, dans la formation et le redéploiement des éléments provenant des groupes armés ainsi que dans l'attribution des grades qui leur reviennent (voir S/2019/636, par. 45, S/2020/785/Rev.1, par. 28 et S/2020/158/Rev.1 par. 38) grèvent toujours le moral des soldats intégrés et risquent de démotiver les candidats potentiels au processus accéléré.

F. Préoccupations humanitaires dans la mise en œuvre de l'Accord

32. En ce qui concerne la mise en œuvre du volet Réconciliation, justice et questions humanitaires de l'Accord, le Groupe d'experts observe que l'une des mesures prioritaires définies dans la feuille de route du 18 décembre 2020 pour la période de transition consiste à poursuivre l'accompagnement du retour des personnes réfugiées et déplacées, à compter de janvier 2021¹⁰. Le Groupe d'experts a fait état, dans de précédents rapports, de l'absence de progrès au regard de l'objectif, également défini dans la feuille de route de mars 2018, d'accélérer le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés, aucune des parties à l'Accord n'ayant fait d'efforts substantiels pour créer les conditions propices à ce retour (S/2019/137, par. 40 à 42)¹¹.

⁸ La deuxième phase devra concerner 1 224 éléments pour que soit atteint l'objectif d'intégrer 3 000 éléments issus de groupes armés respectant l'Accord au 30 juin 2020, comme le Conseil de sécurité l'a recommandé dans sa résolution 2480 (2019).

⁹ Les équipes mixtes d'observation et de vérification filtrent les éléments des bataillons reconstitués. Les membres de ces équipes qui sont issus de mouvements armés ainsi que ceux qui siègent à la Commission technique de sécurité sont rémunérés par le Ministère de la réconciliation nationale. Le versement de ces rémunérations a été retardé pendant plusieurs mois en 2020. La situation semble avoir été réglée, d'après une note datée du 10 décembre 2020 dans laquelle le commandant de la force de la MINUSMA remerciait le Gouvernement de transition d'avoir versé les quatre mois d'arriérés qui étaient dus aux membres des équipes et de la Commission technique.

¹⁰ Selon le point n°27 de la feuille de route de décembre 2020, il est prévu de « poursuivre l'accompagnement du retour des déplacés et des réfugiés (visite dans les camps de réfugiés, l'identification et l'aménagement de trois sites de retour, soutien au transport des retours volontaires) ».

¹¹ Sauf à Koygouma, où le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), avec la collaboration de la MINUSMA, a facilité le retour de 500 familles maliennes du camp de réfugiés de Mbera (Mauritanie). Depuis, les responsables du HCUA à Koygouma ont annoncé, le 27 septembre 2020, qu'ils avaient rejoint le MNLA.

33. Pour créer les conditions nécessaires au retour des personnes réfugiées et déplacées telle que prévue par l'Accord, dans un contexte d'insécurité croissante et alors que les déplacements de population se poursuivent (voir par. 36 du présent rapport), il faudrait notamment que des progrès soient faits sur le plan des réformes de la sécurité et des institutions, en particulier dans le secteur de la justice¹². Cela supposerait aussi d'accorder une attention prioritaire à la fourniture des services de base essentiels à la population civile (enseignement, accès à l'eau et soins de santé), comme l'a recommandé l'Observateur indépendant¹³, tout en garantissant l'acheminement sûr et l'indépendance de l'aide humanitaire¹⁴.

IV. Observations au niveau infranational

A. Préoccupations générales sur le plan humanitaire

34. Les faits nouveaux survenus sur le plan politique et sur le plan de la sécurité dans les provinces du nord, dont il sera question ci-après, ont pour toile de fond la crise humanitaire prolongée qui frappe l'ensemble du pays et tout particulièrement ses régions centrales. Les populations civiles sont les premières à pâtir des violences intercommunautaires, des combats entre les groupes armés et des menaces terroristes. La situation s'est encore aggravée sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Le Groupe d'experts prend note des chiffres et indicateurs donnés-ci après, dont il entend approfondir l'examen.

35. Selon les rapports du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2020/1281, par. 61 et 62 et S/2020/952, par. 62 et 63), entre juin et décembre 2020, la MINUSMA a recensé 575 attaques contre des civils perpétrées sur l'ensemble du territoire malien, la zone la plus touchée étant celle de Mopti. Lors de ces attaques, 557 civils ont été tués, 625, blessés, et 153, enlevés¹⁵. En raison de l'insécurité croissante, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a augmenté, passant de 250 000 en mars 2020 (S/2020/785/Rev.1, par. 148) à quelques 311 000 en novembre de la même année¹⁶.

36. Les enfants, dont on estime qu'ils comptent pour 62 % des déplacés du pays, sont toujours dans une situation d'extrême vulnérabilité¹⁷. En novembre 2020, 1 230 établissements scolaires auraient été fermés à cause de l'insécurité et la décision de les rouvrir est parfois soumise à l'évolution des dynamiques internes des groupes armés ou à l'influence de groupes extrémistes, comme cela a été le cas à Tombouctou (voir par. 62)¹⁸. Dans un rapport interinstitutions actualisé, le Groupe mondial de la protection a indiqué que la crise alimentait de nouvelles formes de trafic, comme la traite d'enfants, particulièrement de garçons, à des fins d'exploitation de leur travail dans les mines d'or, notamment à Gao et Kidal. Dans ce même rapport, il constatait également que la traite alimentait le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, et que le nombre de cas signalés de

¹² Voir article 47 de l'Accord.

¹³ Voir Centre Carter, « Rapport de l'Observateur indépendant : Observations sur la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger », décembre 2020, p. 13.

¹⁴ Voir article 49 de l'Accord.

¹⁵ On trouvera également dans ces rapports le décompte, par type, des violations des droits humains recensées par la MINUSMA (voir S/2020/1281, par. 67 et 68 et S/2020/952, par. 66 à 68).

¹⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Mali Factsheet – October 2020 », 31 octobre 2020 ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Mali Humanitarian Situation Report n° 11 », 1-30 novembre 2020.

¹⁷ UNICEF, « Mali Humanitarian Situation Report n° 11 », 1-30 novembre 2020.

¹⁸ Ibid.

recrutements d'enfants par de tels groupes avait augmenté (230 cas signalés au premier semestre de 2020). Les déplacements de population, la clôture des établissements scolaires et les difficultés économiques ont rendu les enfants plus vulnérables à l'exploitation et à la traite¹⁹.

37. Le nombre de cas de violences fondées sur le genre reste élevé : entre janvier et septembre 2020, les mécanismes de protection en ont recensé 4 411, dont 1 443 cas de violences sexuelles, parmi lesquels 187 étaient liés au conflit. Les personnes qui ont subi ces violences sont à 99 % des femmes, dont 61 % ont moins de 18 ans²⁰. Dans son précédent rapport, le Groupe d'experts avait indiqué que les cas de violence sexuelle n'étaient pas systématiquement signalés en raison de la stigmatisation et de l'insécurité et relevé que l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de tels faits était l'une des causes profondes des violences sexuelles et fondées sur le genre (S/2020/785/Rev.1, par. 139).

38. L'accès des intervenants humanitaires aux populations civiles est toujours très difficile. À Farabougou (région de Ségou), malgré plusieurs tentatives de médiation, quelque 4 000 civils sont privés de moyens de subsistance et d'aide humanitaire depuis octobre 2020 en raison d'un blocus imposé par des groupes extrémistes²¹. De plus, au cours de l'année écoulée, les intervenants humanitaires, leurs installations médicales et leur personnel ont été la cible de violences à Gao, Ménaka, Tombouctou et Mopti. Cela étant, les intéressés ont signalé que la situation s'était récemment améliorée à Ménaka²², grâce à l'initiative « Ménaka sans armes »²³.

B. Kidal : Aguelhok, source de nouvelles rivalités entre les factions de la Plateforme

39. Dans son précédent rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a décrit les tensions qui avaient éclaté à Aguelhok, commune et village rural du cercle de Tessalit, dans la région de Kidal, à la suite de la scission de la Plateforme en novembre 2019 (S/2020/158/Rev.1, annexe V, par. 8). Sous l'impulsion d'Haballa Ag Hamzatta, une faction du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA)²⁴ s'est désolidarisée du commandement central, tenu par le général Gamou, tout en restant associée au Mouvement arabe de l'Azawad-Plateforme (MAA-Plateforme) et à la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-1 (CMFPR-1) d'Harouna Toureh. Ce dernier s'est donc trouvé à la tête de cette coalition dissidente, qui cherchait à renforcer ses liens avec la CMA.

40. La scission a pris effet lors du congrès qui s'est tenu les 2 et 3 novembre 2019 à Inamzil, localité située à l'ouest d'Aguelhok et dont Ag Hamzatta est originaire. Or, Aguelhok est un bastion des forces pro-Gamou du GATIA dans la région de Kidal. Les tensions qui y avaient été enregistrées en 2019 étaient liées au retrait par les forces de Gamou, le 6 décembre 2019, d'un poste de contrôle récemment installé par le GATIA et la CMA à Achou, une localité voisine, et à des tirs qui avaient visé le

¹⁹ Groupe mondial de la protection, « Aftershock: Abuse, exploitation & human trafficking in the wake of COVID-19 », *Global Protection Update*, novembre 2020.

²⁰ Rapport confidentiel de septembre 2020.

²¹ HCR, Rapport mensuel de monitoring de protection, Mali, n° 10 – octobre 2020, publié le 16 novembre 2020.

²² Le Groupe d'experts avait indiqué dans un précédent rapport qu'en décembre 2019, les organisations non gouvernementales présentes à Ménaka avaient suspendu leurs activités, avant de les reprendre en mars 2020 compte tenu de la baisse de la criminalité (S/2020/785/Rev.1, par 131).

²³ HCR, Rapport mensuel de monitoring de protection, Mali, n° 12 – décembre 2020, publié le 12 janvier 2021.

²⁴ Principale composante de la Plateforme.

véhicule d'Haballa Ag Aghaly, conseiller spécial du Gouverneur de Kidal et partisan d'Ag Hamzatta, le 15 décembre 2019 (S/2020/158/Rev.1, annexe V, par. 12).

41. Un an après jour pour jour, les tensions ont resurgi après que les chefs d'état-major de la CMA et de la faction pro-Haballa Ag Hamzatta de la Plateforme ont annoncé, dans une décision datée du 12 décembre 2020, la création d'un nouveau point de contrôle conjoint à Aguelhok²⁵. Le 15 décembre, le même Ag Aghaly a été blessé lors d'un échange de tirs qui aurait eu pour origine un désaccord familial concernant la décision prise par l'intéressé de rejoindre la faction pro-Haballa Ag Hamzatta du GATIA²⁶.

42. La faction pro-Gamou du GATIA a interprété l'installation du nouveau point de contrôle comme une provocation, puisqu'elle allait à l'encontre du gel des positions convenu par les groupes armés dans le cadre du cessez-le-feu signé à Ouagadougou en 2013, dont le suivi était assuré par la Commission technique de sécurité, présidée par la MINUSMA²⁷. De plus, la démonstration de force de la CMA et de la Plateforme à Aguelhok, le 1^{er} décembre, suivie de leur déclaration conjointe²⁸, prémices de la mise en place du point de contrôle, avaient suscité une grande méfiance chez les représentants de la faction pro-Gamou du GATIA.

43. Il est à noter que parmi les participants au rassemblement du 1^{er} décembre 2020 figurait en particulier Ahmoudou Ag Asriw (MLi.001), qui fait l'objet de sanctions et a été nommé chef d'état-major de la coalition dissidente de la Plateforme en novembre 2019 (voir S/2020/158/Rev.1, par. 79)²⁹. Ce n'est pourtant pas lui, mais Mohamed Elbou³⁰, qui a signé le communiqué portant création du point de contrôle en qualité de chef d'état-major de la Plateforme³¹. Il semblerait qu'Ag Asriw assure effectivement le commandement des troupes mais se fasse représenter par Elbou afin de rester discret, en raison des sanctions qui le visent.

44. Il convient de noter qu'Aguelhok est un emplacement stratégique pour le contrôle du trafic de drogue et des convois qui acheminent des biens illicites vers la frontière algérienne. Ag Asriw est spécialiste de la logistique de ces convois, qu'il organise en association avec ses partenaires de la CMA et du MAA-Plateforme (voir S/2019/636, paras 116 et 117).

45. Alors que l'on craignait que les factions rivales de la Plateforme s'affrontent pour le contrôle d'Aguelhok, à la fin du mois de décembre, le commandant de la force de la MINUSMA, dans ses fonctions de Président de la Commission technique de sécurité, est parvenu à rassembler ces factions et la CMA autour d'un accord en

²⁵ Voir la copie de la décision qui figure à l'annexe III.

²⁶ Communication avec un représentant du GATIA, 11 janvier 2020.

²⁷ Voir communiqué de la Plateforme, Bamako, le 15 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GATIA.INFO/photos/a.1761836574040672/3448806895343623/> (consulté le 19 décembre 2020).

²⁸ Voir déclaration conjointe de la CMA et de la Plateforme, Aguelhok, 1^{er} décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/AGUELHOC/photos/a.2178195539071925/2782471228644350/> (consulté le 4 décembre 2020).

²⁹ Voir les captures tirées de vidéos et les photographies qui figurent à l'annexe IV.

³⁰ Mohamed Elbou, de son vrai nom Mohamed Mahri, ne doit pas être confondu avec Mohamed Ben Ahmed Mahri (MLi.007), dont il est un proche associé et qu'il a accompagné lors d'une rencontre avec le Groupe d'experts, le 12 mars 2020, à Bamako. Il est également un proche associé de Mohamed Ould Mataly (MLi008), qu'il a accompagné lors du déplacement au Niger que celui-ci aurait effectué en septembre 2019 en violation de l'interdiction de voyager qui le vise (S/2020/158/Rev.1, par. 47), selon des informations communiquées par les autorités nigériennes et conservées dans les archives de l'ONU.

³¹ C'est le chef d'état-major du HCUA, Achafghi Ag Bohada, qui a signé le communiqué du 12 décembre pour la CMA, au lieu du général et chef d'état-major de cette dernière, Mohamed Ag Najim.

application duquel les parties s'engageaient notamment à soumettre toute modification des arrangements en matière de sécurité à l'approbation de la Commission.

46. À l'issue d'une réunion tripartite organisée par la suite à Anéfis, les 7 et 8 janvier 2021, il a finalement été décidé de créer un poste mixte entre Aguelhok et Anéfis. Ce poste mixte n'est utilisé que par la faction pro-Haballa Ag Hamzatta de la Plateforme³². Il semble donc être le fruit d'un compromis négocié, qui laisse le contrôle d'Aguelhok aux forces pro-Gamou³³.

C. Ménaka : réaffirmation du contrôle exercé par la Plateforme

47. Dans son précédent rapport à mi-parcours, le Groupe d'experts a décrit la stratégie d'expansion territoriale poursuivie par la CMA au détriment des autres groupes armés signataires, qui a été à l'origine de deux fusillades dans la région de Ménaka (S/2020/158/Rev.1, par. 12 à 19). Ces derniers mois, la Plateforme, soit ici le GATIA pro-Gamou et le Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (MSA-D), a réaffirmé sa position vis-à-vis de la CMA dans la ville de Ménaka et dans certaines la région en participant activement à l'initiative « Ménaka sans armes », qui a été couronnée de succès³⁴, et en obtenant, en octobre 2020, la défection de plusieurs figures de la communauté Daoussak jusqu'alors membres du Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad (HCUA).

48. Fait plus notable encore, Siguidi Ag Madit, chef de la fraction Idoguiritane des Daoussak, a démissionné de ses fonctions de coordonnateur régional du HCUA à Ménaka. Son fils, Mohamed Ag Siguidi, accusé d'avoir commandé l'attaque menée contre une position du GATIA le 6 janvier 2018 (voir S/2018/581, par. 75), a également quitté le HCUA pour rejoindre le MSA-D, avec des éléments de sa fraction. Ag Siguidi avait été relâché contre le responsable de l'opposition Soumaïla Cissé et trois otages internationaux lors d'un échange de prisonniers avec le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, le 8 octobre 2020.

49. Selon un représentant du MSA-D, Ag Siguidi regrettait sa décision, même si celle-ci lui permettait d'être surveillé de moins près par les forces internationales, puisque le groupe coopérait pleinement aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Il convient de noter ici que le 12 octobre 2020, le père d'Ag Siguidi, Siguidi Ag Madit, avait été brièvement arrêté par Barkhane.

³² Sur une photographie du nouveau point de contrôle publiée sur Twitter, on distingue, à côté du drapeau de la CMA, le drapeau général de la Plateforme qu'utilise la coalition pro-Haballa Ag Hamzatta. Cette image est disponible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/Amajagh/status/1348633449586941954/photo/2> (consulté le 12 janvier 2020).

³³ Le 5 janvier, à Anéfis, avant la signature de l'accord tripartite, la coalition pro-Haballa Ag Hamzatta de la Plateforme, représentée par Hanoune Ould Ali, a signé unilatéralement avec la CMA une déclaration intitulée « Anéfis 3 » s'inscrivant dans la droite ligne de deux accords antérieurs signés par la CMA et la Plateforme en 2015 et en 2017, par lesquels les parties s'étaient engagées à respecter leurs sphères d'influence respectives après les violations du cessez-le-feu. Cette déclaration prévoyait notamment la création d'une structure de commandement militaire tournante. De son côté, la faction pro-Gamou de la Plateforme a tenu avec la CMA, à Anéfis, des réunions qui ont conclu la tournée que le général Gamou effectuait dans le nord du Mali en vue de parvenir à un accord avec la CMA sur des questions de politique et de sécurité.

³⁴ Dans le cadre de l'initiative « Ménaka sans armes », lancée le 24 septembre avec l'appui de la MINUSMA et de l'opération Barkhane, les forces nationales de défense et de sécurité conduisent des patrouilles dans la ville de Ménaka et la CMA et la Plateforme, à ses abords. . Comme indiqué plus haut, les intervenants humanitaires ont dit que la situation en matière de sécurité s'étaient améliorées depuis novembre, ce qui leur avait permis de renégocier leurs conditions d'accès à la ville. En dehors de la ville, les conditions de sécurité restent instables.

50. Sous l'impulsion de son chef, Oumar Ag Mahmoud, la fraction Tabaho a également quitté le HCUA pour rejoindre le MSA-D. Ce retournement de la communauté Daoussak en faveur du MSA-D vient contrebalancer l'expansion territoriale de la CMA dans le nord du Mali, en particulier le long de l'axe stratégique qui relie Ménaka à Anderamboukane sur la route du Niger.

D. Gao : les intérêts économiques, élément central de la concurrence et de la coordination entre les groupes armés

51. Le 16 août 2020, dans la ville de Gao, un habitant arabe qui aurait été affilié au MAA-Plateforme a été tué par une foule en colère qui l'accusait du meurtre, dans la même journée, d'un élément de Ganda Koy posté à proximité du marché central. Les faits ont enclenché une spirale de violence. Deux membres de la communauté songhaï ont été tués dans la nuit du 20 au 21 août, apparemment en représailles. En conséquence, les jeunes de cette communauté sont descendus dans la rue et ont saccagé des commerces tenus par des Arabes. Des Arabes armés montés sur des camionnettes se sont alors mis à patrouiller agressivement les quartiers de la ville.

52. Grâce à l'intervention immédiate des forces de défense et de sécurité malienne et à l'organisation de consultations intercommunautaires, la situation ne s'est pas davantage envenimée. Les consultations ont abouti à la signature d'un mémorandum d'accord entre les communautés songhaï, arabe, touareg et peule. Mohamed Ould Mataly, qui fait l'objet de sanctions, a signé le mémorandum au nom de la communauté arabe, ce qui témoigne de l'influence qu'il exerce sur les éléments armés de cette communauté.

53. Sans qu'elle implique une quelconque animosité entre les groupes armés aux niveaux politique ou stratégique, la concurrence au niveau local entre des éléments de ces groupes, souvent alimentée par des intérêts économiques, risque de déclencher des violences intercommunautaires. À Gao, le Ganda Koy et la CMFPR-1, à majorité songhaï, sont particulièrement présents dans le contrôle des routes d'accès et dans la fourniture de services de sécurité aux entreprises locales. Des escarmouches avec d'autres éléments armés éclatent fréquemment autour des postes de contrôle. Tout récemment, le 16 décembre 2020, deux postes de contrôle de la CMFPR-1, situés respectivement sur la route de Kidal et à Wabaria, ont été attaqués. Il est possible que des éléments du GATIA aient participé à cette attaque, au risque d'éveiller l'hostilité des Songhaï et des Touaregs³⁵.

54. Avec l'essor des activités minières et l'afflux correspondant de population à Gao, les vols se sont multipliés, ainsi que les dispositifs de protection mis en place par des groupes armés. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, le nombre de migrants arrivant chaque mois à Gao serait passé de presque zéro en avril 2020 à 4 000 en novembre de la même année³⁶. Près de la moitié de ces migrants ont indiqué qu'ils se rendaient dans les sites miniers des alentours d'Intahaka, dans le

³⁵ Parallèlement, des membres présumés de la CMFPR-1 ont été arrêtés et accusés d'avoir participé à des vols sur l'axe reliant Gao à Gossi, le 28 décembre 2020. Rapport confidentiel, 6 janvier 2021.

³⁶ Selon les données de suivi de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) concernant la gare routière de Wabaria, la plupart des migrants qui passent par Gao sont des nationaux du Niger, ce qui laisse penser que les Nigériens constituent le principal groupe de ressortissants étrangers travaillant dans le secteur extractif. Voir OIM, « Mali – Rapport sur le suivi des flux de populations 58 (Novembre 2020) », 17 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://migration.iom.int/reports/mali-%E2%80%94-rapport-sur-le-suivi-des-flux-de-populations-58-novembre-2020>. En dehors du Niger, la main d'œuvre provient également de toute l'Afrique de l'Ouest mais aussi du Soudan et du Tchad. Cela étant, les Maliens comptent toujours pour la majorité des personnes qui travaillent dans les mines.

cercle de Gao³⁷. Le Groupe d'experts a reçu à plusieurs reprises des informations selon lesquelles des creuseurs artisanaux et des commerçants auraient été attaqués et détroussés par des hommes armés non identifiés sur les sites miniers, sur la route et à Gao même.

55. Dans son précédent rapport final (S/2020/785/Rev.1), le Groupe d'experts a indiqué qu'en juin 2020, la CMA et la Plateforme avaient établi une commission conjointe chargée de sécuriser et de superviser les activités minières dans le cercle de Gourma-Rharous (région de Tombouctou), et notamment d'y prélever des taxes. Elles reproduisent ce dispositif à Intahaka, dans le cadre des patrouilles mixtes conduites sur différents axes routiers à la sortie de Gao. Selon des exploitants miniers, le GATIA (soit l'une et l'autre de ses fractions) collecte l'essentiel des taxes sur les sites proches d'Intahaka, et le GATIA et le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), les taxes sur les véhicules et les passagers sur le chemin des mines³⁸.

56. La présence du MNLA et des forces pro-Haballa Ag Hamzatta du GATIA à Intahaka³⁹, bastion historique des forces pro-Gamou du GATIA, s'inscrit clairement dans la stratégie d'expansion territoriale de la CMA dans le Gourma, comme le Groupe d'experts l'a fait remarquer dans son précédent rapport final (S/2020/785/Rev.1, par. 123 et 124).

57. Un représentant du GATIA a reconnu devant le Groupe d'experts que la coopération entre la CMA et la Plateforme n'avait pas permis de sécuriser les sites miniers d'Intahaka autant que voulu, car les forces concentraient leurs efforts sur la collecte de taxes⁴⁰. Aux inquiétudes liées aux vols et à l'éventuelle infiltration des sites par des groupes terroristes armés⁴¹, s'ajoutent celles qui concernent les conditions de sécurité et le travail des enfants. Des enfants seraient utilisés pour effectuer des tâches dangereuses dans les mines d'Intahaka, où ils concasseraient des pierres à la main. L'afflux d'enfants vers les mines s'explique en partie par la fermeture des établissements scolaires de Gao, à partir de mars 2020.

E. Tombouctou : flambée des violences à Lerneb et tentatives de la CPA et de Houka Houka Ag Alhousseini d'étendre leur influence

58. Le 23 juillet et le 2 août 2020, de nouvelles tensions ont éclaté entre des éléments du MAA-Plateforme, partisans de la tribu Oulad Ich, et la milice Tormouz soutenue par le MAA-CMA, sur deux sites proches de la ville frontière stratégique de Lerneb. On estime que 16 personnes ont été tuées lors de ces affrontements, qui constituent des violations du cessez-le-feu semblables à celles qui avaient été enregistrées en 2019 (voir S/2019/636, par. 72, S/2020/158/Rev.1, par. 9 et

³⁷ Intahaka est située à 50 kilomètres à l'ouest de Gao, sur l'axe principal qui mène à Gossi. Le principal site d'extraction, situé à I-n-Bigtane, se trouve à quelque 22 kilomètres au nord-ouest d'Intahaka, où travaillent entre 2 000 et 4 000 mineurs.

³⁸ Le montant des taxes se répartit comme suit : 2 000 à 5 000 francs CFA par puits de mine et par semaine ; 20 000 francs CFA par mois pour un marteau-piqueur ; 10 000 francs CFA par véhicule et 2 000 francs CFA par passager et par trajet. Communication avec un exploitant minier, 9 décembre 2020 ; rapport confidentiel, 23 juillet 2020.

³⁹ Sur des images qui circulent sur les médias sociaux, on peut voir un véhicule arborant le drapeau qu'utilise la faction dissidente de la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 à proximité des sites miniers d'Intahaka (voir les images qui figurent à l'annexe V).

⁴⁰ Entretien téléphonique avec un représentant du GATIA, 11 janvier 2021.

⁴¹ Des exploitants ont donné à entendre que des membres ou des partisans de l'État islamique du Grand Sahara seraient actifs sur les sites d'Intahaka, mais le Groupe d'experts ne dispose pas d'informations concluantes sur le sujet.

[S/2020/785/Rev.1](#), par. 97 et 98)⁴². En août, le Gouverneur de Tombouctou a lancé, avec l'appui de la MINUSMA, un processus de médiation qui semble avoir apaisé la situation, puisqu'aucun nouvel incident n'a été signalé par la suite.

59. Le 2 juillet 2020, la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA), toujours dirigée par Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune (MLi.003), membre du Conseil national de transition, a lancé une opération baptisée « Taflist » consistant à conduire des patrouilles de sécurité dans les cercles de Goundam et Niafunké depuis la base opérationnelle de Soumpi, sous le commandement du colonel Alkassoum Ag Abdoulaye⁴³. La CPA a annoncé avoir recouvré un véhicule et plusieurs motocyclettes volés, mais il n'est pas certain qu'elle soit capable de mener ni de soutenir une opération sur une vaste étendue géographique, compte tenu du faible nombre de combattants dont elle dispose⁴⁴. Pourtant, le 3 janvier, le colonel Alkassoum a annoncé la création de postes de sécurité à proximité de Tonka, dans un message vidéo où apparaissaient environ 25 combattants armés agissant prétendument en coordination avec les Forces de défense et de sécurité maliennes⁴⁵. Les deux points de contrôle ont toutefois été mis à bas dans la même journée par les forces armées maliennes et les éléments de la CPA ont reçu l'ordre de regagner immédiatement Soumpi⁴⁶.

60. C'est également dans la commune de Tonka que les établissements scolaires ont été rouverts en octobre et en novembre 2020 à l'issue de négociations et d'une médiation entre des groupes terroristes armés, sous les auspices de Houka Houka Ag Alhousseini (MLi.005)⁴⁷. Ce sont les groupes en question qui imposent à présent leurs conditions au système scolaire, et non les institutions publiques compétentes. Il est toutefois possible que l'attaque menée le 27 novembre contre une école rouverte, qui a été attribuée à des éléments peuls radicaux⁴⁸, soit le signe d'un désaccord entre les composantes touareg et peule du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, désaccord qui pourrait compromettre la réouverture des établissements.

61. Le Groupe d'experts constate que l'annonce de la réouverture des établissements scolaires de Tonka, le 14 novembre 2020, a coïncidé avec la réunion que les membres de la communauté idnane ont tenue du 14 au 16 novembre, à Acharane, et à l'occasion de laquelle ils se sont déclarés favorables à la relance des négociations avec les groupes radicaux dirigés par Iyad Ag Ghaly et Amadou Kouffa et ont désigné Houka Houka Ag Alhousseini comme cadî suprême de la région de Tombouctou⁴⁹. Cette réunion a été organisée par Hamma Ag Mohamed, cadre dirigeant de l'entreprise publique malienne Électricité du Mali⁵⁰, et Abdoulaye Ag Mohamed, soupçonné depuis longtemps d'être membre du Groupe de soutien à

⁴² Rapport confidentiel, 14 août 2020.

⁴³ Parfois orthographié « Alkassim Ag Abdallah ». Dans le rapport final qu'il a présenté en 2018, le Groupe d'experts avait donné des informations sur la participation de l'intéressé à deux attaques menées contre un camp des Forces armées maliennes, le 24 octobre 2017 et le 27 janvier 2018 ([S/2018/581](#), par. 111-113).

⁴⁴ Rapport confidentiel, 20 juillet 2020.

⁴⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/azawad.cpa/> (consulté le 12 janvier 2021). Voir également la capture d'écran qui figure à l'annexe VI.

⁴⁶ Rapport confidentiel, 11 janvier 2021.

⁴⁷ Houka Houka et le Secrétaire général de la CPA, Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune, ont établi depuis longtemps des relations d'entraide (voir [S/2018/581](#), par. 99 et [S/2020/158/Rev.1](#), annexe V, par. 15).

⁴⁸ Rapport confidentiel du 4 décembre 2020.

⁴⁹ Déclaration obtenue par l'entremise d'une source confidentielle, le 19 novembre 2020. Voir annexe VII.

⁵⁰ Hamma Ag Mohamed a également été impliqué dans l'installation de groupes électrogènes défectueux installés à Kidal par la société Sibat (voir [S/2019/636](#), par. 58).

l'islam et aux musulmans⁵¹. Elle fait suite à une série d'initiatives controversées visant à positionner Hama Ag Mohamed comme un acteur clé dans la région de Tombouctou et à Bamako, en tant que coordonnateur autoproclamé d'une plateforme autodéclarée regroupant des autorités traditionnelles maliennes⁵². Le Groupe d'experts poursuivra son enquête sur ces activités pour dire si celles-ci ont pu retarder ou gêner la mise en œuvre de l'Accord ou ont été menées dans ce but.

62. Le Groupe d'experts constate que depuis octobre 2020, une centaine de familles maliennes qui s'étaient réfugiées au Burkina Faso et en Algérie sont rentrées à Tamdjaret, à 10 kilomètres à l'ouest de la ville de Tombouctou⁵³. Il n'a pu obtenir aucune information sur les conditions de leur retour.

⁵¹ Pour des renseignements généraux sur Abdoulaye Ag Mohamed, alias Abdoul Haye Ag Mohamedoun, voir [S/2019/137](#), par. 58 et [S/2020/158/Rev.1](#), annexe V, par. 15.

⁵² Voir annexe VIII.

⁵³ Rapport confidentiel, 2 décembre 2020.

Annex I

Letter from Mohamed Ben Ahmed Mahri to the Panel, received on 23 September 2020

Monsieur Mohamed Ben Ahmed Mahri

Commerçant de nationalité malienne

Domicilié à Gao.

Tel :.....

Email :.....

Bamako, le 23 SEPTEMBRE 2020.

À

**Monsieur le Point Focal du Conseil
De Sécurité de l'ONU.**

Objet : Contestation des accusations tenues dans le rapport final du Groupe d'expert créé par la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali et renouvelé en application de la résolution 2484 (2019)

Monsieur le Point Focal,

Il m'est revenu de constater que j'aie été accusé à tort par le rapport final du groupe d'experts créé en application de la résolution 2374(2017) du Conseil de sécurité sur le renouvelé en application de la résolution 2484 (2019).

Ce rapport en *sa page numéro 23, titre intitulé : Saisies de drogues : mises à jour et cas récents* », m'associe à un réseau de trafiquant de drogues sur la base des simples affirmations venant des sources dites confidentielles, tel qu'il ressort dudit rapport.

Je tiens à vous préciser que les propos tenus dans le rapport sont sans fondements, en ce qu'ils ne sont étayés d'aucun élément de preuve. Cela est qu'autant plus vrai que le rapport fait des suppositions à la susvisée à mon égard, toute chose qui démontre que le rapport n'est pas certains de ce qu'il avance.

Je n'appartiens à aucun réseau de trafic de drogue encore moins à un mouvement ou groupes armées sévissant au nord du Mali.

Je suis un simple citoyen malien (opérateur économique) qui se conforme au respect strict des lois de la nation.

Mon nom a été cité dans cette affaire par des individus mal intentionnés qui n'ont d'autre but que de me nuire.

Ledit rapport a cité des personnes qui auraient été poursuivies et condamnées par des juridictions pour les faits de trafic de drogues, parmi lesquelles je ne fais pas partie.

Mon domicile est connu au Mali et jusqu'à preuve du contraire, aucune poursuite n'est engagée en mon contre relativement aux faits évoqués dans le rapport qui constituent des infractions, encore moins qu'un jugement me condamnant soit rendu concernant lesdits faits.

Les accusations tenues à mon égard dans le rapport, constituent une atteinte grave à mes droits fondamentaux, notamment la présomption d'innocence consacrée par la constitution malienne ainsi que la déclaration universelle des droits de l'homme.

Lesdites accusations portent également une atteinte à ma réputation, toute chose qui me cause un énorme préjudice.

Par conséquent, je conteste farouchement les propos tenus dans le rapport en cause à mon égard et vous demande humblement de prendre des dispositions idoines afin que mes droits ne subissent d'aucune atteinte.

Comptant sur votre compression habituelle, je vous prie de croire Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Mohamed Ben Ahmed Mahri

Mahri.mohamed2020@gmail.com

Annex II
List of candidates for the National Transition Council representing the “Inclusivité”

PROPOSITIONS DE MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION (CNI) P

Au titre des mouvements de l’Inclusivité

(Par ordre de priorité)

1. Monsieur Younoussa TOURE, CMFPR2 ; 66 80 70 12 / 76 41 91 34
2. Monsieur Boubacar Sidigh TALEB, CMI ; 73 56 24 80
3. Monsieur Mohamed Ousmane AG MOHAMEDOUNE, CPA ; 60 36 01 01
4. Monsieur Hamma AG MAHMOUD, CMI ; 73 56 24 80
5. Monsieur Moussa AG INTAZOUME, CMFPR2 ; 74 74 52 04
6. Monsieur Attay AG ABDALLAH, CPA ; 60 36 01 01
7. Monsieur Hamadi AG IBRAHIM, CMI ; 73 56 24 80
8. Monsieur Ahmadedou IBRAHIM, CMI ; 73 56 24 80

Bamako, le 11 novembre 2020

Pour l’Inclusivité



Pour la CPA.

[Signature]
Mohamed Ousmane Ag Mohamedoune
Membre du C.S.A

Pour la CMFPR2.

[Signature]
Younoussa TOURE
Vice Président
Membre du C.S.A

Pour la CMI.

Monsieur Boubacar Sidigh TALEB
Le Coordinateur



Annex III

CMA-Plateforme (Pro-Haballa) decision to erect a checkpoint in Aguelhok¹

**COORDINATION DES MOUVEMENTS DE L'AZAWAD (CMA) et
LA PLATEFORME DES MOUVEMENTS DU 14 JUIN 2014 D'ALGER**

Conformément à la déclaration dite d'Adjelhoc en date du 1^{er} Décembre 2020 et sur la demande des populations, les deux entités décident de la création d'un poste mixte à Adjelhoc

Ledit poste est chargé de la sécurisation et la libre circulation des personnes ainsi que de leurs biens sans distinction de leur obédience politique.

Il est tenu au respect des engagements pris par les deux parties

Les autorités civiles et militaires signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au mali issu du processus d'Alger, de la MINUSMA et de Barkhane sont priées à faciliter, apporter concours et assistance en cas de besoin au dit poste.

Cette décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Kidal, le 12 Décembre 2020

POUR LA CMA



ACHAFGUI AG BOUHADA
Chef d'Etat Major Général

POUR LA PLATEFORME



MOHAMED ELBOU
Chef d'Etat Major

¹ Obtained by the Panel from a confidential source on 15 December 2020.

Annex IV

Presence of Ahmoudou Ag Asriw in Aguelhok on and around the date of 1 December 2020



Ahmoudou Ag Asriw on a photograph posted on 5 December 2020 standing next to Haballa Ag Hamzatta on the right side of the photograph.²



Still image from video footage of troop inspection in Aguelhok on 1 December 2020 showing Ag Asriw wearing the same black turban and jacket³

² Photograph and explanatory text available at <https://www.facebook.com/AGUELHOC/photos/a.2178195539071925/2785069975051142/>, accessed on 11 January 2020.

³ Video obtained by the Panel from a confidential source on 18 December 2020.

Annex V
Snapshot from a video showing vehicle with the (pro-Haballa Ag Hamzatta) Plateforme flag at mine sites near Intahaka⁴



⁴ <https://twitter.com/i/status/1308785582512930816>, accessed on 14 January 2021.

Annex VI

Snapshot from a video announcing the establishment of security posts near Tonka⁵



⁵ Available at <https://www.facebook.com/azawad.cpa/>, accessed on 12 January 2021.

Annex VII

Declaration following the Idnane community meeting in Acharane, 14-16 November 2020⁶

COORDINATION DE LA COMMUNAUTE IDNANE
ET ALLIES DE LA REGION DE TOMBOUCTOU

République du Mali
Un Peuple-Un But-Une Foi

CONTACTS : 66 74 99 80/73 41 97 98
Email : agmohamedhamma@gmail.com

Les 14-15 et 16 Novembre 2020 s'est tenue à Acharane II, la rencontre des communautés Idnanes et Alliés de la région de Tombouctou sur la Paix, la cohésion sociale et le vivre ensemble, 2^{ème} édition.

Plus de 1500 participants venus des quatre coins du pays et des pays limitrophes, des chefs de tribus, de fractions et de villages, des élus et conseillers municipaux d'Alafia, de Douekiré, de Gargando, de Razelma, d'Essakane, d' Alzounoub de Goundam et d'Agjal, ont fait des déclarations sous la présidence du coordinateur des communautés Idnanes et Alliés de la région de Tombouctou et secrétaire général de la plate-forme des chefs traditionnels et coutumiers touareg du Mali, Mr **HAMA AG MOHAMED**.

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS:

-La rencontre des communautés Idnanes et Alliés de la région de Tombouctou a reconduit Mr Hamma Ag MOHAMED dans ses fonctions de coordinateur, titre équivalent au grand

⁶ Document obtained by the Panel from a confidential source on 19 November 2020

AMENOCAL et le désigne comme seul représentant de nos communautés auprès des pouvoirs publics pour la région de Tombouctou.

-La communauté des Idnanes et Alliés de la région réitère leur confiance à Monsieur Houka-Houka Ag ALHOUSSEINI et le désigne comme CADI suprême de la région de Tombouctou et demande aux autorités nationales et locales et aux partenaires au développement de l'apporter assistance pour exercer pleinement ses fonctions.

1-Les participants s'engagent dans une union sacrée autour du coordinateur **Hamma Ag MOHAMED** pour l'atteinte des objectifs visés et mission assignées à la coordination ;

2-la rencontre a décidé l'implication des communautés Idnanes dans la sécurisation des axes routiers avec l'ensemble des autres acteurs impliqués dans le domaine.

3-soutient la relance sans délai des négociations avec les groupes radicaux Maliens dont les chefs de files sont **Iyad Ag GHALY** et **Amadou KOUFA**

4- la Communauté des Idnanes de la région de Tombouctou ainsi que le Conseil suprême des Idnanes ne ménageront aucun effort pour soutenir les autorités de la transition afin de réussir la mission qui leur a été confiée par le peuple Malien.

5-La rencontre demande l'accélération du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants de tous les mouvements armés ;

6-La rencontre demande l'amélioration de la desserte en eau en vue d'un accès facile aux populations déshéritées ;

7- La rencontre demande aux autorités l'opérationnalisation de la région de Taoudéni sous réserve qu'aucune communauté ne se sente exclue ;

8-La rencontre demande l'organisation d'un retour soutenu de populations réfugiées en Mauritanie, au Burkina fasso au Niger et en Algérie ;

9-La rencontre demande aux autorités et aux partenaires au développement la réinsertion socio-économique des populations déplacées et réfugiées ;

10-La Communauté des Idnanes et Alliés s'inscrivent dans une dynamique de soutien aux forces armées et de sécurité pour la sécurisation de la région de Tombouctou ;

11-La rencontre recommande la résolution des conflits liés aux problèmes fonciers en priorisant la justice traditionnelle sous le sceau du **CADI** ;

12-La Communauté des Idnanes et Alliés de la région de Tombouctou remercient vivement les Famas (Forces armées Maliennes et de sécurité)

et la CMA (Coordination des Mouvements de l'Azawad) pour leur appui à la réussite de l'événement.



Acharane II le 15 Novembre 2020

ONT SIGNE

Hamma Ag MOHAMED

Houka Houka Ag ALHOUSSEINI

Abdoul Haye Ag MOUHAMEDOUNE

Mohamed Ousmane Ag Mohamed dit IMBOUKE

Efad Ag MOUHAMEDOUNE

Amgar Ag EHIYA

Mohamed Ali Ag MAOULOU

Abougour Ag ALMOULOU

Mohamed Mahmoud Ag BAIDADJI

Abdou Salam Ag TWAF

Annex VIII

Screenshot of video interview of Hamma Ag Mohamed posted on 23 August 2020⁷



⁷ Available at <https://www.youtube.com/watch?v=7SPhh4S733o>, accessed on 18 January 2021.